



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-196

**Portant autorisation de création d'une
Résidence Autonomie de 60 places
sur la commune du Bourget du Lac**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ; notamment l'article L 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L.313-12 ainsi que les articles D.312-159-3 à D.312-159-5 relatifs aux résidences autonomies, les articles R.313-1 à R.131-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissement et services sociaux et médico-sociaux, des articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissement, l'article D.313-0-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux Agences régionales de santé (ARS), les articles D.313-24- 1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomies ;
- VU** La loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 89 ;
- VU** Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;
- VU** Le décret n°2025-116 du 7 février 2025 relatif aux seuils applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et aux résidences autonomie ;
- VU** Le dispositif d'initiative pour le Développement des Résidences Autonomie – IDRA lancé en 2024 par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- VU** Le schéma unique 2025 - 2029;

VU L'avis d'appel à candidature lancé par le Département de la Savoie et la CARSAT publié sur le site du Département en date du 11 octobre 2024 ;

VU L'avis favorable émis lors de l'instruction conjointe par la CARSAT et le Département ;

CONSIDERANT que face au vieillissement de la population et dans le cadre de l'offre médico-sociale, le Conseil départemental de la Savoie souhaite développer le nombre de places de résidences autonomie ;

CONSIDERANT que le projet présenté par la SAS Grand Age et Habitat répond aux besoins définis et déclinés par le Département de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation relative à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles en vue de créer et gérer une résidence autonomie de 60 places installée sur la commune du Bourget du Lac, est accordée à la SAS Grand Age et Habitat dont le siège social est situé 11 rue Christiaan Huygens 25 000 BESANCON ;

Article 2 Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1) Entité juridique gestionnaire

N° FINESS	25 0022308
SIREN	885 040 600
Raison Sociale	SAS Grand Age et Habitat
Adresse	11 RUE CHRISTIAAN HUYGENS 25000 BESANCON
Coordonnées	03 81 52 24 30
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

2) Entité géographique : La capacité globale autorisée est de 60 places

Catégorie d'établissement	Discipline	Nombre de places	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
202 Résidence autonomie	927 Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1 BIS	53 places	11 Hébergement complet internat	701 personnes âgées autonomes
	926 Hébergement résidence autonomie personnes âgées F2	7 places		

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20251211-2025-ETSPA-196-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

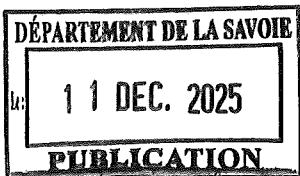
- Article 3** Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour 9 places ;
- Article 4** La mise en œuvre ne pourra être effective qu'après la constatation du résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévue à l'article L.313-6 du CASF ;
- Article 5** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté de création.
Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code ;
- Article 6** Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification ;
- Article 7** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord ;
- Article 8** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication ;
- Article 9** Le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la SAS Grand Age et Habitat ;

Chambéry, le 30 NOV. 2025

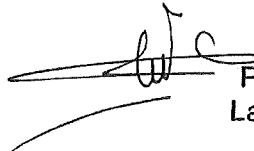
11 DEC. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20251211-2025-ETSPA-196-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20251211-2025-ETSPA-196-AR
Date de réception préfecture : 11/12/2025